

Pôle ressources / commande publique

DECISION N° 2025 / 16

Prise en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Décision du Maire d'attribuer et de signer le marché de travaux de requalification de la rue des Déportés Martyrs et la réfection des trottoirs sur la rue Grande et la rue Saint-Jacques – Les Andelys

Le Maire de la Commune des Andelys,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation en procédure adaptée lancée le 3 juin 2025 au BOAMP, avec une date de remise des offres fixée au 19 juin 2025 à 17h00 et la phase de négociations qui a suivie,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public de travaux, en procédure adaptée, relatif à la requalification de la rue des Déportés Martyrs et la réfection des trottoirs sur la rue Grande et la rue Saint-Jacques – Les Andelys,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le marché de travaux de requalification de la rue des Déportés Martyrs et la réfection des trottoirs sur la rue Grande et la rue Saint-Jacques – Les Andelys, à l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE sise Parc d'Activités de la Fringale 27100 VAL DE REUIL pour un montant HT de 234 969,65 € (deux cent trente-quatre mille neuf cent soixante-neuf euros et 65 centimes).

ARTICLE 2 : DE SIGNER avec l'entreprise attributaire, le marché de travaux ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

ARTICLE 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

DIT que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le Trésorier des Andelys

Fait aux Andelys, le 4 juillet 2025



Par délégation du Conseil Municipal

Frédéric DUCHÉ
Maire des Andelys